

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2006**

**Délibération  
n° 2006.06.210**

**Modification du  
règlement intérieur  
cadre hygiène et  
sécurité : règles  
d'utilisation des  
moyens  
informatiques et  
téléphoniques**

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 juin 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean- Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, François NEBOUT Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Bernard CHARRIER à André BONICHON, Bernard ALLIAT à Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE à Gilles VIGIER, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Jean-Yves DE PRAT à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Martine FAURY, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Alain PIAUD à Jean DUMERGUE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Patrick RIFFAUD à François ELIE,

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

AFFAIRES GENERALES / INFORMATIQUE

Rapporteur : **Monsieur MERONI**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CADRE HYGIENE ET SECURITE : REGLES  
D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES**

Par délibération n° 244 du conseil communautaire du 7 juillet 2005, vous avez approuvé le règlement « cadre » d'hygiène et sécurité du travail.  
Ce règlement nécessite une modification pour les motifs suivants :

**1. Rappel**

L'informatique s'est fortement développée ces dernières années au sein de la ComAGA. L'usage d'un poste de travail informatique, des programmes associés et de moyens de communication tels que la messagerie externe et l'Internet est aujourd'hui démocratisé.

Si ces avancées ont permis une meilleure efficacité des agents, elles nécessitent en parallèle une sécurisation accrue du système d'information.

Cette sécurisation passe non seulement par des précautions techniques (sauvegardes, antivirus, protection du réseau) dont s'acquitte le service des systèmes d'informations mais elle doit aussi être effectuée en interne par les agents.

En effet, les pratiques liées aux technologies de l'information et aux communications électroniques permettent de faire circuler des informations rapidement, facilement et en grande quantité.

Certaines manipulations sont susceptibles de constituer et de caractériser:

- une atteinte à la vie privée;
- une diffamation ou une injure;
- la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une oeuvre de l'esprit (extrait musical, par exemple), ou d'une prestation de droits voisins (interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, par exemple), en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle; les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

**2. But de la Charte de bon usage des moyens informatiques et téléphoniques**

Afin de limiter les risques techniques et juridiques inhérents à l'utilisation des diverses ressources mises à disposition, qui pourraient **engager la responsabilité civile voire pénale** de ses auteurs et **de la collectivité**, il est primordial que chaque agent respecte des règles d'utilisation des moyens informatiques. Chacun doit donc être informé des usages à respecter.

**Pour ce faire, le présent document constitue une référence et permet d'atteindre plusieurs objectifs :**

Il rappelle les droits et devoirs des différents acteurs du système d'information, précise les conditions d'accès aux outils mis à disposition et définit les règles de confidentialité; Il mentionne aussi les règles fixées par la loi informatique et libertés, le code de la propriété intellectuelle et fournit une liste des modalités d'usage de la messagerie et d'Internet.

Il est proposé de modifier l'article 13 du règlement intérieur cadre hygiène et sécurité afin d'intégrer la charte de bon usage des moyens informatiques et téléphoniques en y introduisant l'alinéa suivant :

« 13-3 : l'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques de la ComAGA est réservée aux activités propres à chaque service pour mener les missions qui lui sont confiées.

Cette utilisation doit être conforme aux prescriptions de la charte de bon usage des ressources informatiques de la communauté d'agglomération du grand Angoulême jointe en annexe du présent règlement.»

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 1er juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 8 juin 2006,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications de l'article 13 du règlement intérieur « cadre » hygiène et sécurité, ayant pour objet d'intégrer la charte de bon usage des moyens informatiques et téléphoniques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>05 juillet 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>06 juillet 2006</b>

